

POLITIQUE D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Adoptée : Le 17 juin 2015

En vigueur : Le 17 juin 2015

Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.

1. CONTEXTE

Les enseignant.e.s du Collège Dawson seront évalué.e.s périodiquement par le(s) bureau(x) d'évaluation des enseignant.e.s conformément au Règlement numéro 4.

2. L'OBJECTIF

L'évaluation des enseignant.e.s a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage par le biais d'un processus triangulaire impliquant les étudiant.e.s et les enseignant.e.s. Elle vise à fournir une rétroaction sur les performances de l'enseignement et à contribuer à la prise de décisions qui favorisent les meilleures pratiques d'enseignement.

3. PROTOCOLE

- a. Les enseignant.e.s sont sélectionné.e.s pour être évalué.e.s sur la base de critères prescrits. En général, un.e enseignant.e qui a moins de trois ans d'ancienneté cumulée est évalué.e annuellement ; tous les autres enseignant.e.s sont évalué.e.s tous les deux ans. Les enseignant.e.s sont informé.e.s dans un délai raisonnable avant leur(s) évaluation(s).
- b. En plus des évaluations choisies selon le processus établi par le Bureau d'évaluation des enseignant.e.s, des évaluations spéciales peuvent également être demandées par l'enseignant.e ou par le/la Directeur.trice adjoint.e des études du secteur.
- c. Les résultats de l'évaluation, qui sont confidentiels, ne sont accessibles qu'au Collège et à l'enseignant.e évalué.e, après confirmation de la remise des notes. Un soutien destiné à répondre aux besoins identifiés est disponible par le biais du Bureau du développement pédagogique (*Office of Instructional Development*) et d'autres services, le cas échéant.